



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-012-2018-05**

**PUBLIÉ LE 16 MAI 2018**

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2018-04-03-015 - ARRETE N° 2018 – 86 et ARRETE N° 2018 – 204 portant autorisation de création du Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) de 15 places pour enfants de 0 à 6 ans sis 70 rue Ambroise Croizat à SAINT DENIS 93200 géré par le Centre Simone Delthil, par extension de capacité et transformation de places de SESSAD (3 pages) Page 3

IDF-2018-05-16-001 - ARRÊTE N° DOS/2018-971 Portant agrément de la SARL AMBULANCES DU G2 (2 pages) Page 7

IDF-2018-05-03-007 - ARRÊTÉ N°2018-84 portant autorisation d'extension de dix places à titre expérimental du SSIAD géré par l'association ASSAD XV pour une équipe spécialisée neurologique à domicile à titre expérimental (ESN-A) dédiées aux personnes atteintes de sclérose en plaques (SEP), maladie de parkinson ou autres maladies neurologiques (4 pages) Page 10

IDF-2018-05-03-008 - ARRETE N°2018-85 portant autorisation d'extension de dix places à titre expérimental du SSIAD de SURVILLIERS géré par l'Association ADMR du Pays de France, pour une équipe spécialisée neurologique à domicile (ESN-A) dédiées aux personnes atteintes de sclérose en plaques (SEP), maladie de parkinson ou autres maladies neurologiques (4 pages) Page 15

IDF-2018-05-15-002 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-38 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages) Page 20

## DRIEA IF

IDF-2018-05-09-008 - A R R Ê T É accordant à GEMFI l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 23

## Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-05-07-006 - Décision de préemption n°1800095, parcelle cadastrée Y90P, sise 16 rue des Filmins / 14 avenue Franklin Roosevelt à SCEAU(92) (4 pages) Page 26

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-05-15-001 - Arrêté relatif à la délimitation du périmètre d'intervention d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant du Loing (8 pages) Page 31

Agence régionale de santé

IDF-2018-04-03-015

ARRETE N° 2018 – 86 et ARRETE N° 2018 – 204  
portant autorisation de création du Centre d’Action  
Médico-Social Précoce (CAMSP) de  
15 places pour enfants de 0 à 6 ans sis 70 rue Ambroise  
Croizat à SAINT DENIS 93200 géré par  
le Centre Simone Delthil, par extension de capacité et  
transformation de places de SESSAD

**ARRETE N° 2018 – 86** **ARRETE N° 2018 – 204**  
**portant autorisation de création du Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) de**  
**15 places pour enfants de 0 à 6 ans sis 70 rue Ambroise Croizat à SAINT DENIS 93200 géré par**  
**le Centre Simone Delthil, par extension de capacité et transformation de places de SESSAD**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2017-2021 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-16 du 11 janvier 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant autorisation d'extension de capacité de 86 à 101 places au Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAIS) du Centre Simone Delthil à Saint Denis 93200 ;
- VU** la demande du Centre Simone Delthil, établissement public autonome, visant à créer un centre d'action médico-social précoce par extension de capacité des SESSAD existants et redéploiement partiel de l'activité de dépistage ;



- CONSIDERANT** que le plan handicap de Seine-Saint-Denis prévoit la création d'un centre d'action médico-social précoce de 15 places pour un montant total de 295 908 euros, soit 236 726 euros à charge de l'assurance maladie et 59 182 euros à charge du Conseil Départemental ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que le Conseil Départemental s'engage dans une dynamique partenariale avec l'Agence régionale de santé sur les politiques de dépistage ;
- CONSIDERANT** que la part de l'assurance maladie sera financée par redéploiement de crédits à hauteur de 138 286 euros et au titre de l'autorisation d'engagement 2016 à hauteur de 98 440 euros ;

### **ARRÊTENT :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation visant la création d'un centre d'action médico-social précoce de quinze places par transformation de places de SESSAD, destiné à des enfants des deux sexes âgés de 0 à 6 ans, est accordée au Centre Simone Delthil sis 70 rue Ambroise Croizat à Saint-Denis 93 200.

#### **ARTICLE 2 :**

La capacité de ce CAMSP de quinze places est ainsi répartie :

- 10 places pour enfants déficients visuels ;
- 5 places pour enfants avec troubles spécifiques du langage.

#### **ARTICLE 3 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution

Code catégorie : 190  
Code discipline : 900  
Code fonctionnement (type d'activité) : 19  
Code clientèle : 327 et 203

N° FINESS du gestionnaire : 93 000 083 1  
Code statut : 19

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de France et le Directeur général des services du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 3 avril 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil  
Départemental de la  
Seine-Saint-Denis

**Signé**

Stéphane TROUSSEL

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-16-001

**ARRÊTE N° DOS/2018-971 Portant agrément de la SARL  
AMBULANCES DU G2**



**ARRETE N° DOS/2018-971**

**Portant agrément de la SARL AMBULANCES DU G2  
(78170 La Celle Saint Cloud)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL AMBULANCES DU G2 sise 29, avenue Lucien René Duchesne à La Celle Saint-Cloud (78170) dont le gérant est monsieur David HADDAD ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 29 mars 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;



CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé, constatée le 27 février et le 03 mai 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AMBULANCES DU G2 sise 29, avenue Lucien René Duchesne à La Celle Saint-Cloud (78170) dont le gérant est monsieur David HADDAD est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/148 à compter de la date du présent arrêté.

Les aires de stationnement, le garage et le local de désinfection sont situés 6, chemin du Tartaleau à Maurecourt (78780).

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **16 MAI 2018**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

  
Séverine TEISSEBRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-03-007

ARRÊTÉ N°2018-84

portant autorisation d'extension de dix places à titre expérimental du SSIAD géré par l'association ASSAD XV pour une équipe spécialisée neurologique à domicile à titre expérimental (ESN-A) dédiées aux personnes atteintes de sclérose en plaques (SEP), maladie de parkinson ou autres maladies neurologiques

**ARRÊTÉ N°2018-84**

**portant autorisation d'extension de dix places à titre expérimental du SSIAD géré par l'association ASSAD XV pour une équipe spécialisée neurologique à domicile à titre expérimental (ESN-A) dédiées aux personnes atteintes de sclérose en plaques (SEP), maladie de parkinson ou autres maladies neurologiques**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-7 et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** la mesure 21 du plan ministériel pour les maladies neurodégénératives 2014-2019 rendu public le 18 novembre 2014 ;
- VU** la circulaire N°SG/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neurodégénératives 2014-2019 ;
- VU** l'instruction N°SG/CNSA/2016/58 du 22 janvier 2016 relative à la déclinaison régionale du plan maladie neurodégénératives 2014-2019 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-216-4 du 4 août 2006 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « Cœur de Ville » à hauteur de 235 places dont 222 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 13 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;



- VU** l'arrêté n°2010-51 du 31 décembre 2010 fixant la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.) pour personnes âgées et handicapées de Paris 15ème arrondissement à 245 places comprenant une Équipe Spécialisée Alzheimer (E.S.A) de 10 places ;
- VU** le courrier du Délégué Territorial de Paris en date du 7 avril 2015 proposant une modification de la capacité du S.S.I.A.D. dans le cadre des restructurations de l'offre parisienne à domicile ;
- VU** l'arrêté n°2016-106 du 25 avril 2016, portant modification de la répartition des places du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées et handicapées de Paris de 245 places géré par l'Association ASSAD XV, réparti en 220 places en faveur des personnes âgées et 15 places en faveur des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures modifié en date du 23 juin 2017 et publié le 29 juin 2017 pour la création à titre expérimental de deux équipes spécialisées neurologiques à domicile (ESN-A) par extension de 10 places chacune pour les personnes atteintes de sclérose en plaque (SEP), maladie de Parkinson ou autres maladies neurologiques et notamment le cahier des charges de l'expérimentation ;
- VU** le dossier de candidature transmis à l'ARS par l'association ASSAD XV le 29 septembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux conditions et aux exigences du cahier des charges ;

**CONSIDERANT** que le gestionnaire présente les garanties morales et financières pour mener à bien ce projet, compte tenu de son expérience dans le domaine de la prise en charge à domicile des personnes âgées et personnes handicapées;

**CONSIDERANT** la qualité du projet concernant en particulier les modalités d'évaluation du besoin, de prise en charge des patients ainsi que les partenariats déjà établis et proposés dans le cadre du projet ;

**CONSIDERANT** que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs de suivi fixés par le cahier des charges de l'expérimentation et ainsi à participer aux travaux d'évaluation définis par l'ARS ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un projet expérimental d'une durée de trois ans à compter de la présente autorisation ;

**CONSIDERANT** que des crédits ont été alloués à l'Agence régionale de santé dans le cadre du Plan Maladies neurodégénératives (PMND) au titre du « renforcement des SSIAD » ;

**CONSIDERANT** que la dotation allouée par l'Agence régionale de santé au SSIAD expérimentateur pour le financement des 10 places d'ESN-A s'élève à 150 000 € ;



## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'autorisation d'extension de dix places à titre expérimental pour une équipe spécialisée neurologique à domicile (ESN-A) dédiées aux personnes atteintes de sclérose en plaques (SEP), de maladie de Parkinson ou autres maladies neurologiques est accordée au SSIAD géré par l'association ASSAD XV, dont le siège social est situé à Paris.

Les dix places susmentionnées sont strictement dédiées à la prise en charge de personnes âgées de plus de 18 ans atteintes de sclérose en plaques, de maladie de Parkinson ou autres maladies neurologiques, dans les conditions définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures susvisé.

### ARTICLE 2 :

La capacité totale du SSIAD, fixée à 255 places, est ainsi répartie :

- 220 places pour personnes âgées de plus de 60 ans.
- 15 places pour personnes en situation de handicap et atteintes de maladies chroniques âgées de moins de 60 ans.
- 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer.
- 10 places ESN-A pour la durée de l'expérimentation autorisée par le présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

L'aire géographique d'intervention de l'ESN-A est la suivante : 7<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements de Paris.

### ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : N° FINESS : 75 000 157 0

Code statut juridique : 60 (Association. L. 1901 non R.U.P)

Établissement : N° FINESS : 75 080 435 3

Code catégorie : 354 (S.S.I.A.D.).

Code discipline : 357 (activité soins d'accompagnement et de réhabilitation),  
358 (soins infirmiers à domicile)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)  
010 (personnes handicapées)  
436 (population Alzheimer)

### ARTICLE 5 :

Les modalités de prise en charge des personnes accompagnées et les objectifs pluriannuels de suivi et d'évaluation de l'expérimentation de l'équipe spécialisée neurologique à domicile (ESN-A) seront précisés dans le cadre d'une convention entre l'ARS Ile de France et le SSIAD de l'ASSAD XV.

## **ARTICLE 6 :**

La présente autorisation est valable sous réserve de la présentation par le représentant de l'association gestionnaire d'une déclaration sur l'honneur attestant de la mise en service de l'extension autorisée par le présent arrêté, conformément aux articles L313-6 et D313-12-1 du CASF.

## **ARTICLE 7 :**

Le gestionnaire procédera à la mise en œuvre de l'équipe spécialisée neurologique à domicile (ESN-A) au plus tard le 30 juin 2018.

## **ARTICLE 8 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

## **ARTICLE 9 :**

Cette autorisation est accordée à titre expérimental pour le fonctionnement de l'ESN-A pour une durée de trois ans en application de l'article L. 313-7 du CASF.

Par ailleurs, le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## **ARTICLE 10 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 11 :**

Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 3 mai 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*signé*

Christophe DEVYS

## Agence régionale de santé

IDF-2018-05-03-008

ARRETE N°2018-85

portant autorisation d'extension de dix places à titre expérimental du SSIAD de SURVILLIERS géré par l'Association ADMR du Pays de France, pour une équipe spécialisée neurologique à domicile (ESN-A) dédiées aux personnes atteintes de sclérose en plaques (SEP), maladie de parkinson ou autres maladies neurologiques



**ARRETE N°2018-85**

**portant autorisation d'extension de dix places à titre expérimental du SSIAD de SURVILLIERS géré par l'Association ADMR du Pays de France, pour une équipe spécialisée neurologique à domicile (ESN-A) dédiées aux personnes atteintes de sclérose en plaques (SEP), maladie de parkinson ou autres maladies neurologiques**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-7 et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** la mesure 21 du plan ministériel pour les maladies neurodégénératives 2014-2019 rendu public le 18 novembre 2014 ;
- VU** la circulaire N°SG/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neurodégénératives 2014-2019 ;
- VU** l'instruction N°SG/CNSA/2016/58 du 22 janvier 2016 relative à la déclinaison régionale du plan maladie neurodégénératives 2014-2019 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 29 octobre 1984 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) ;
- VU** l'arrêté n°2012-100 du 25 avril 2012 portant autorisation d'extension de dix places d'équipes spécialisée Alzheimer du SSIAD, sis à Survilliers, géré par l'Association « ADMR du Pays de France » portant la capacité totale du SSIAD à 210 places dont 190 places pour personnes âgées, 10 places pour personnes handicapées, 10 places pour l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) ;



- VU** l'arrêté n°2016-433 du 30 novembre 2016 portant autorisation d'extension de capacité de 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées à titre expérimental du SSIAD, sis à Survilliers, géré par l'association « ADMR du Pays de France » portant la capacité totale du SSIAD à 230 places dont 190 places pour personnes âgées, 10 places pour personnes handicapées, 10 places pour l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) et 20 places de SSIAD renforcées à titre expérimental ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures modifié en date du 23 juin 2017 et publié le 29 juin 2017 pour la création à titre expérimental de deux équipes spécialisées neurologiques à domicile (ESN-A) par extension de 10 places chacune pour les personnes atteintes de sclérose en plaque (SEP), maladie de Parkinson ou autres maladies neurologiques et notamment le cahier des charges de l'expérimentation ;
- VU** le dossier de candidature transmis à l'ARS par l'association ADMR du Pays de France le 28 septembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux conditions et aux exigences du cahier des charges ;

**CONSIDERANT** que le gestionnaire présente les garanties morales et financières pour mener à bien ce projet, compte tenu de son expérience dans le domaine de la prise en charge à domicile des personnes âgées et personnes handicapées;

**CONSIDERANT** la qualité du projet concernant en particulier les modalités d'évaluation du besoin, de prise en charge des patients ainsi que les partenariats déjà établis et proposés dans le cadre du projet ;

**CONSIDERANT** que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs de suivi fixés par le cahier des charges de l'expérimentation et ainsi à participer aux travaux d'évaluation définis par l'ARS ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un projet expérimental d'une durée de trois ans à compter de la présente autorisation ;

**CONSIDERANT** que des crédits ont été alloués à l'Agence régionale de santé dans le cadre du Plan Maladies neurodégénératives (PMND) au titre du « renforcement des SSIAD » ;

**CONSIDERANT** que la dotation allouée par l'Agence régionale de santé au SSIAD expérimentateur pour le financement des 10 places d'ESN-A s'élève à 150 000 € ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation d'extension de dix places à titre expérimental pour une équipe spécialisée neurologique à domicile (ESN-A) dédiées aux personnes atteintes de sclérose en plaques (SEP), maladie de parkinson ou autres maladies neurologiques est accordée au SSIAD de SURVILLIERS, géré par l'association d'Aide à domicile en Milieu rural (ADMR) du Pays de France, dont le siège social est situé à Survilliers.

Les dix places susmentionnées sont strictement dédiées à la prise en charge de personnes âgées de plus de 18 ans atteintes de sclérose en plaques, de maladie de Parkinson ou autres maladies neurologiques, dans les conditions définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures susvisé.

## **ARTICLE 2 :**

La capacité totale du SSIAD, fixée à 240 places, est ainsi répartie :

- 190 places pour personnes âgées de plus de 60 ans.
- 10 places pour personnes en situation de handicap et atteintes de maladies chroniques âgées de moins de 60 ans.
- 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer.
- 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées à titre expérimental.
- 10 places ESN-A pour la durée de l'expérimentation autorisée par le présent arrêté.

## **ARTICLE 3 :**

L'aire géographique d'intervention de l'ESN-A est la suivante : Arnouville, Asnières-sur-oise, Attainville, Bellefontaine, Belloy-en-France, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Chatenay-en-France, Chaumontel, Chennevières-les-Louvres-, Ecoeu, Epiais-les-Louvres, Epinay-Champlatreux, Ezanville, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Garges-les-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Jagny-sous-bois, Lassy, Louvres, Luzarches, Mareil-en-France, Marly-la-ville, Le Mesnil-Aubry, Moisselles, Noisy-sur-Oise, Le Plessis-Gassot, Le Plessis-Luzarches, Puisieux-en-France, Roissy-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Witz, Sarcelles, Seugy, Survilliers, Le Thillay, Vaudherland, Vémars, Viarmes, Vilaines-sous-bois, Villeron, Villiers-le-Bel, Villiers-le-Sec.

## **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 110 7

Code statut : 60 (Association. L.1901 non R.U.P)

N° FINESS de l'établissement : 95 080 177 9

Code catégorie : 354 (S.S.I.A.D)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile),

357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées),

010 (Tous types de déficience personnes handicapées)

711 (Personnes âgées dépendantes)

436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

## **ARTICLE 5 :**

Les modalités de prise en charge des personnes accompagnées et les objectifs pluriannuels de suivi et d'évaluation de l'expérimentation de l'équipe spécialisée neurologique à domicile (ESN-A) seront précisés dans le cadre d'une convention entre l'ARS Ile de France et le SSIAD de Survilliers.



## **ARTICLE 6 :**

La présente autorisation est valable sous réserve de la présentation par le représentant de l'association gestionnaire d'une déclaration sur l'honneur attestant de la mise en service de l'extension autorisée par le présent arrêté, conformément aux articles L313-6 et D313-12-1 du CASF.

## **ARTICLE 7 :**

Le gestionnaire procédera à la mise en œuvre de l'équipe spécialisée neurologique à domicile (ESN-A) au plus tard le 30 juin 2018.

## **ARTICLE 8 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

## **ARTICLE 9 :**

Cette autorisation est accordée à titre expérimental pour le fonctionnement de l'ESN-A pour une durée de trois ans en application de l'article L. 313-7 du CASF.

Par ailleurs, le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## **ARTICLE 10 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 11:**

La Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 3 mai 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*signé*

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-15-002

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-38 portant autorisation  
de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de  
son titulaire



**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-38  
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE  
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-9, L.5125-21, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande déposée le 13 décembre 2017 et complétée le 22 décembre 2017 par Monsieur Michel JACQUIN, pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer, à compter du 7 novembre 2017, l'officine sise 4 place des Etangs – Centre commercial les Etangs à AULNAY SOUS BOIS (93600) suite au décès de son titulaire, Monsieur Jean-Pierre CAMBON ;
- VU l'acte de décès n°1653 ayant constaté le décès de Monsieur Jean-Pierre CAMBON le 19 octobre 2017 ;
- VU le contrat de gérance en date du 7 novembre 2017 conclu entre Madame Marie-Pierre CAMBON et Monsieur Pierre-Amaury CAMBON, représentants de la succession et Monsieur Michel JACQUIN, pharmacien ;
- VU l'arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-124 en date du 27 décembre 2017 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire ;
- VU l'arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-179 en date du 9 janvier 2018 portant modification de l'arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-124 ayant autorisé la gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire ;
- VU le contrat de gérance en date du 2 mai 2018 conclu entre Madame Marie-Pierre CAMBON et Monsieur Pierre-Amaury CAMBON, représentants de la succession et Monsieur Michel JACQUIN, pharmacien ;
- CONSIDERANT que Monsieur Michel JACQUIN justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;

CONSIDERANT que Monsieur Michel JACQUIN n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

CONSIDERANT que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans et que le contrat par lequel les héritiers de Monsieur Jean-Pierre CAMBON confient la gérance de l'officine à Monsieur Michel JACQUIN est conclu du 6 mai 2018 jusqu'au 19 octobre 2019.

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur Michel JACQUIN, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 4 place des Etangs – Centre commercial les Etangs à AULNAY SOUS BOIS (93600), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 19 octobre 2019.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 15 mai 2018.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur adjoint du Pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé,

**Signé**

Aquilino FRANCISCO

DRIEA IF

IDF-2018-05-09-008

A R R Ê T É

accordant à GEMFI

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## **A R R Ê T É IDF-2018-**

**accordant à GEMFI  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013, notamment ses orientations réglementaires ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par GEMFI reçue à la préfecture de région le 04/12/2017, enregistrée sous le numéro 2017/254 ;
- Vu** l'arrêté IDF-2018-01-12-015 du 12/01/2018 portant refus d'agrément à GEMFI, notifié le 18/01/2018 ;
- Vu** le recours gracieux du cabinet FAUCHON & LEVY, pour le compte de GEMFI, reçu à la préfecture de région le 12/03/2018 ;
- Vu** le protocole d'accord relatif à l'aménagement du site de Paris Villaroche signé le 06/04/2018 entre l'État, la communauté d'agglomération de Melun – Val de Seine, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et le conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**Considérant** que l'aboutissement du protocole entre l'État et les collectivités locales du secteur de Paris-Villaroche apporte les garanties attendues en matière d'aménagement concerté de ce territoire économique ;

**Considérant** que la desserte du secteur devrait être améliorée par Île-de-France Mobilités et par la communauté d'agglomération de Melun – Val de Seine (renforcement de la ligne de bus n°51, restructuration du réseau Melibus, mise en place de transports à la demande), ce qui permet de lever la condition d'ouverture à l'urbanisation opposée par le SDRIF ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

## **ARRÊTE**

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à GEMFI en vue de la réalisation à MONTEREAU-SUR-LE-JARD (77950) – ZAC du Tertre – lot A – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 96 000 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	4 400 m <sup>2</sup> (construction)
Équipements :	1 400 m <sup>2</sup> (construction)
Entrepôts :	90 200 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

GEMFI  
28bis rue Barbès  
92120 MONTROUGE

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

**Article 7** : La préfète de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le **- 9 MAI 2018**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Michel CADOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-05-07-006

Décision de préemption n°1800095, parcelle cadastrée  
Y90P, sise 16 rue des Filmins / 14 avenue Franklin  
Roosevelt à SCEAU(92)



**DECISION****Exercice du droit de préemption urbain  
pour le bien sis 16 rue des Filmins / 14 avenue Franklin Roosevelt  
à SCEAUX- cadastré section Y n°90 p**

N° 1800095

Réf Ville SCEAUX : DIA n° 092 071 18 00059

**Le Directeur général,**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines, et par lequel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a repris les biens, droits et obligations, notamment les conventions d'intervention des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, dite « SRU »,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son article 1 visant à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés au sein de la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le Programme pluriannuel d'interventions (PPI) de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, pour la période 2016-2020,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de SCEAUX approuvé par délibération du Conseil municipal le 12 février 2015, ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 24 juin 2015, puis d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17 décembre 2015, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), plus particulièrement l'objectif de poursuivre l'effort de construction afin de répondre aux besoins et de favoriser la mixité sociale,

03 MAI 2016  
D I L L E - D E - F R A N C E  
1 / 4

Vu la procédure de révision n°1 approuvée le 27 septembre 2016, par l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris, compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 en matière de PLU,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération « des Hauts-de-Bievre », adopté par le conseil communautaire du 18 janvier 2015, pour la période 2015 - 2020,

Vu la délibération du Conseil de territoire Vallée Sud – Grand Paris du 28 mars 2017 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à des organismes tiers sur la commune de SCEAUX, au profit de l'EPFIF sur ses périmètres d'intervention sur le territoire de la Ville de SCEAUX, dont le bien objet de la présente préemption,

Vu la convention cadre initiale signée le 24 juillet 2007 entre la ville de SCEAUX et l'EPF 92, complétée par l'avenant n°1 du 5 novembre 2008, suivie d'une nouvelle convention cadre du 11 mai 2011, complétée par l'avenant n°1 en date du 21 décembre 2015, suivie de la convention d'intervention foncière du 25 avril 2017 conclue entre la Ville de SCEAUX et l'EPFIF, complétée par un avenant n°1 en date du 22 mars 2018,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain établie par la Congrégation des Sœurs Missionnaires de Notre-Dame D'Afrique, propriétaire, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 21 février 2018 en mairie de SCEAUX, relative à la cession d'une partie du bien sis 16 rue Filmins, cadastré section Y n° 90, d'une surface de 2 994 m<sup>2</sup>, le bien s'entendant libre de toute occupation, au prix de 6 200 000 € (SIX MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS), auquel s'ajoutent des frais de commission d'un montant de 370 000 € (TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS),

Vu le classement du bien au sein de la zone UC du PLU,

Vu la demande de pièces complémentaires et de visite effectuée le 28 février 2018,

Vu la réception des pièces complémentaires en date des 8 mars et 26 mars 2018 puis la visite du bien réalisée le 26 mars 2018,

Vu le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 12 avril 2018,

Vu l'étude de capacité réalisée sur le bien,

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant que la ville de SCEAUX ne satisfait pas aux obligations de l'article 55 de la loi SRU et par conséquent qu'elle est dans l'obligation de réaliser des logements sociaux afin de se mettre en conformité avec la législation,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification au sein des tissus urbains existants,

RECEVU  
Mairie de SCEAUX

LE 26 MARS 2018

LE MAIRE

67

2 / 4

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés au sein de la Région Ile-de-France,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention (PPI), adopté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, pour la période 2016-2020, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant les obligations triennales de la Ville de SCEAUX de réalisation de logements pour la période 2017 - 2019,

Considérant la volonté de la Ville de réaliser des logements sociaux sur son territoire conformément aux objectifs du PLH et du PLU,

Considérant que l'ensemble immobilier faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 21 février 2018 est inclus dans le périmètre géographique d'intervention de l'EPF, dit secteur « Propriété du 14 avenue du Président Franklin Roosevelt »,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la ville de SCEAUX et l'EPFIF visant à réaliser dans le secteur «Propriété du 14 avenue du Président Franklin Roosevelt », où se situe le bien mentionné ci-dessus, consistera à réaliser une opération de logements comprenant 25% de logements sociaux,

Considérant que l'opération projetée de logements comprenant 25 % de logements sociaux, nécessite une maîtrise foncière préalable pour être menée à bien,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de réaliser des logements dont une part de logements sociaux présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme

Considérant qu'en conséquence, l'EPFIF doit acquérir le bien objet de la DIA visée ci-dessus, afin de réaliser l'ensemble des objectifs assignés,

#### DECIDE :

##### Article 1 :

D'exercer le droit de préemption urbain renforcé sur le bien sis 16 rue des Filmins / 14 avenue du Président Roosevelt, situé sur la parcelle cadastrée Y n°90 P d'une superficie totale de 2 994 m<sup>2</sup>, au prix de :

**5 400 000 € (CINQ MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS).**

Ce prix s'entendant pour un bien libre de toute occupation.

A ce prix s'ajoutent les frais de commission de 370 000 € (TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS).

##### Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

EPFIF  
11 rue de la République  
75001 Paris  
Tél : 01 47 33 10 00  
www.epfif.fr

GP

3 / 4



- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou

- son maintien du prix figurant dans la demande d'acquisition, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou

- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

### Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

### Article 4 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, à défaut de retrait de l'envoi la décision sera adressée par exploit d'huissier, à :

- Office Notarial BRUN – GONON - MAGGIOLI – Maître Marc MAGGIOLI – 5 rue Mi-Carême – BP 165 – 42004 SAINT-ETIENNE Cedex, ayant déposé la DIA en tant que représentant du propriétaire,
- La Congrégation des Sœurs Missionnaires de Notre Dame d'Afrique, 16 rue des Filmins, 92330 SCEAUX, propriétaire du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner,
- Foncier Construction, 196 Rue Houdan, 92330 SCEAUX, acquéreur disposé à acquérir le bien.

### Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de SCEAUX.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif compétent.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 7 Mai 2018

ESTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
ILE DE FRANCE  
07 MAI 2018  
196 RUE HOUDAN  
92330 SCEAUX

  
Gilles BOUVELOT  
Directeur Général

4 / 4

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-05-15-001

Arrêté relatif à la délimitation du périmètre d'intervention  
d'un établissement public d'aménagement et de gestion de  
l'eau sur le bassin versant du Loing



PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° -**

**relatif à la délimitation du périmètre d'intervention d'un établissement public  
d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant du Loing**

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
en sa qualité de préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité de bassin Seine-Normandie en date du 5 avril 2018 ;

Considérant les inondations intervenues en mai-juin 2016, d'occurrence supérieure à la crue centennale sur certains secteurs, qui ont mis en évidence l'importance de la coordination des acteurs sur le bassin du Loing pour assurer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

Considérant la disposition L2.165 du SDAGE qui identifie les principaux territoires où existe un enjeu de coordination, à travers  
s l'évolution des structures existantes ou le développement de nouvelles structures, notamment bassin de la Seine en amont de la confluence avec l'Oise,

Considérant que le bassin versant du Loing, affluent de la Seine en amont de la confluence avec l'Oise, constitue une entité hydrographique cohérente pour assurer, à ce niveau, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux ;

Considérant les recommandations du rapport du conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) sur les inondations de juin 2016, portant notamment sur la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant du Loing ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine Normandie ;



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – délimitation du périmètre

Le périmètre d'intervention de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant du Loing, en charge de l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (article L.211-7 I bis du code de l'environnement), est défini conformément à la carte figurant en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 2 - liste des communes figurant dans le périmètre

La liste des communes intéressées par la délimitation du périmètre de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin du Loing figure en annexe 2 du présent arrêté.

### Article 3 - liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés par la délimitation du périmètre

La liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés par la délimitation du périmètre de l'EPAGE du bassin du Loing figure en annexe 2 du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, l'organe délibérant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre figurant à l'annexe 2 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouvel établissement public.

Ces statuts pourront être proposés à l'initiative des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupés en un nouveau syndicat, emportant la dissolution des syndicats pré-existants sur le même périmètre.

### Article 4 - exécution et diffusion

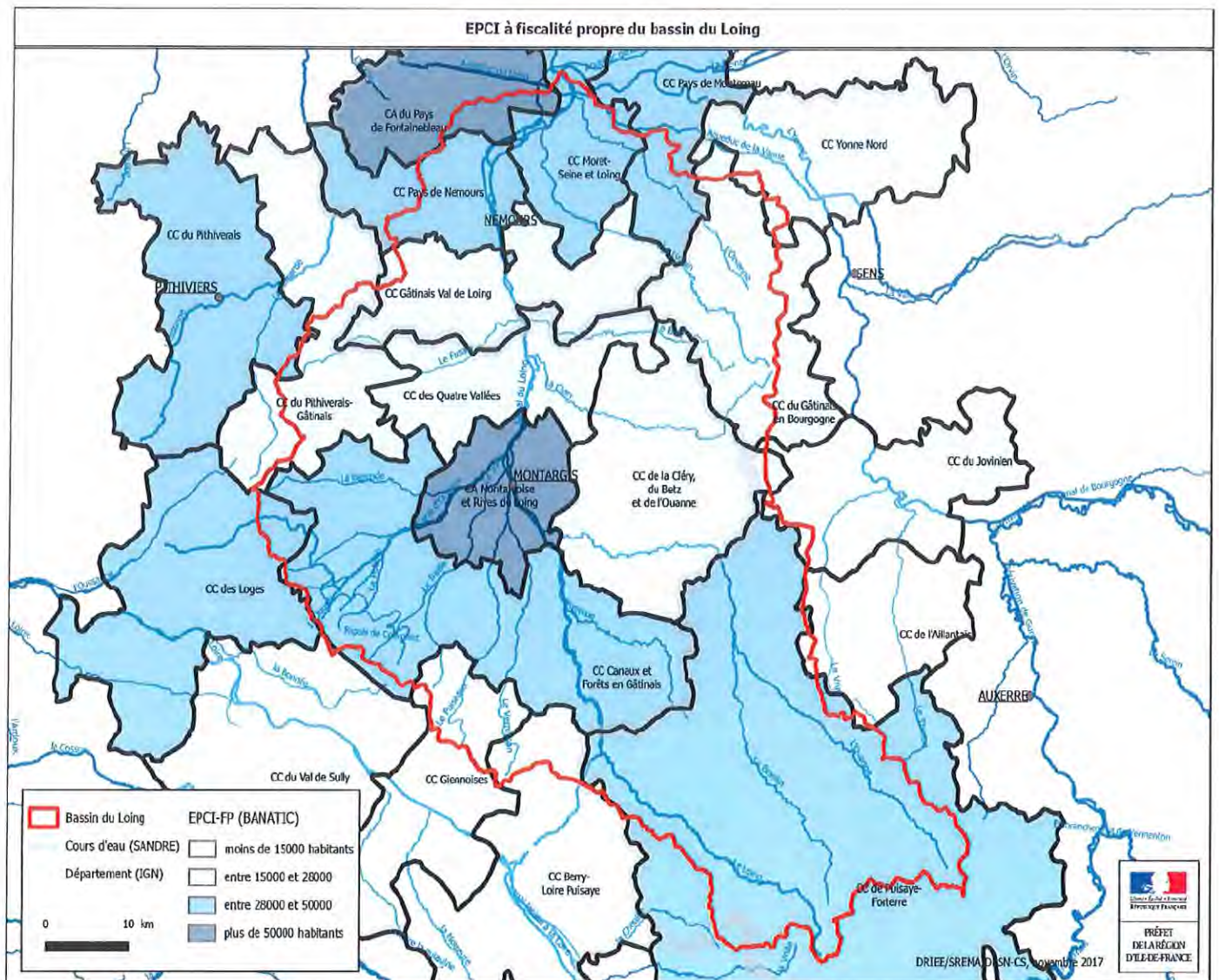
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin, le Préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, la Préfète de Seine-et-Marne et le Préfet de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Paris, le **15 MAI 2018**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris  
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

  
Michel CADOT

## Annexe 1 : Carte du périmètre d'intervention de l'EPAGE du bassin du Loing





**Annexe 2 : liste des EPCI à fiscalité propre et communes en tout ou partie sur le bassin versant du Loing**

Département du Loiret	Communes concernées
Agglomération Montargoise et Rives du Loing	AMILLY CEPOY CHALETTE-SUR-LOING CHEVILLON-SUR-HUILLARD CONFLANS-SUR-LOING CORQUILLEROY LOMBREUIL MONTARGIS MORMANT-SUR-VERNISSON PANNES PAUCOURT SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD SOLTERRE VILLEMANDEUR VIMORY
Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	BAZOCHES-SUR-LE-BETZ CHANTECOQ CHATEAU-RENARD CHUELLES COURTEMAUX COURTENAY DOUCHY-MONTCORBON ERVAUVILLE FOUCHEROLLES GY-LES-NONAINS LA CHAPELLE-SAINT-SEPULCRE LA SELLE-EN-HERMOY LA SELLE-SUR-LE-BIED LOUZOUER MELLEROY MERINVILLE PERS-EN-GATINAIS SAINT-FIRMIN-DES-BOIS SAINT-GERMAIN-DES-PRES SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS SAINT-LOUP-DE-GONNOIS THORAILLES TRIGUERES
Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais	AILLANT-SUR-MILLERON AUVILLIERS-EN-GATINAIS BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD BELLEGARDE CHAILLY-EN-GATINAIS CHAPELON CHATENOY CHATILLON-COLIGNY CORTRAT COUDROY DAMMARIE-SUR-LOING FREVILLE-DU-GATINAIS LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON LA COUR-MARIGNY LADON LE CHARME LORRIS MEZIERES-EN-GATINAIS



	<p>MONTBOUY  MONTCRESSON  MONTEREAU  MOULON  NESPLOY  NOGENT-SUR-VERNISSON  NOYERS  OUSSOY-EN-GATINAIS  OUZOUER-DES-CHAMPS  OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE  PRESNOY  PRESSIGNY-LES-PINS  QUIERS-SUR-BEZONDE  SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS  SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX  SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON  THIMORY  VARENNES-CHANGY  VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY  VILLEMOUTIERS</p>
Communauté de Communes du Berry Loire Puisaye	<p>ADON  BRETEAU  ESCRIGNELLES  FEINS-EN-GATINAIS  LA BUSSIERE  OUZOUER-SUR-TREZEE</p>
Communauté de Communes Giennaises	<p>BOISMORAND  GIEN  LANGESSE  LE MOULINET-SUR-SOLIN  LES CHOUX  NEVOY</p>
Communauté de Communes des Quatre Vallées	<p>CHEVANNES  CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON  CORBEILLES  COURTEMPIERRE  DORDIVES  FERRIERES-EN-GATINAIS  FONTENAY-SUR-LOING  GIROLLES  GONDREVILLE  GRISELLES  LE BIGNON-MIRABEAU  MIGNERES  MIGNERETTE  NARGIS  PREFONTAINES  ROZOY-LE-VIEIL  SCEAUX-DU-GATINAIS  TREILLES-EN-GATINAIS  VILLEVOQUES</p>
Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais	<p>AUXY  BARVILLE-EN-GATINAIS  BATILLY-EN-GATINAIS  BEAUNE-LA-ROLANDE  BOESSES  BOISCOMMUN  BORDEAUX-EN-GATINAIS  BROMEILLES  COURCELLES</p>

	<p>ECHILLEUSES  EGRY  GAUBERTIN  JURANVILLE  LORCY  MONTBARROIS  MONTLIARD  NIBELLE  SAINT-LOUP-DES-VIGNES  SAINT-MICHEL</p>
Communauté de Communes des Loges	<p>BOUZY-LA-FORET  COMBREUX  SAINT-MARTIN-D'ABBAT  SURY-AUX-BOIS</p>
<b>Département de Seine-et-Marne</b>	
Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing	<p>ARVILLE  AUFFERVILLE  BEAUMONT-DU-GATINAIS  BOUGLIGNY  BRANSLES  CHARENTREUX  CHATEAU-LONDON  CHENOU  EGREVILLE  GIRONVILLE  ICHY  LA MADELEINE-SUR-LOING  LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX  MAISONCELLES-EN-GATINAIS  MONDREVILLE  OBSONVILLE  POLIGNY  SOUPPES-SUR-LOING  VAUX-SUR-LUNAIN  VILLEBEON</p>
Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau	<p>BOURRON-MARLOTTE  FONTAINEBLEAU  LA CHAPELLE-LA-REINE  RECLOSES  URY</p>
Communauté de Communes du Pays de Nemours	<p>BAGNEAUX-SUR-LOING  BURCY  CHATENOY  CHEVRAINVILLIERS  DARVAULT  FAY-LES-NEMOURS  FROMONT  GARENTREVILLE  GREZ-SUR-LOING  GUERCHEVILLE  LARCHANT  MONTCOURT-FROMONVILLE  NEMOURS  ORMESSON  SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS  VILLIERS-SOUS-GREZ</p>

Communauté de Communes Moret Seine et Loing	DORMELLES FLAGY LA GENEVRAYE MONTIGNY-SUR-LOING MORET-LOING-ET-ORVANNE NANTEAU-SUR-LUNAIN NONVILLE PALEY REMAUVILLE SAINT-ANGE-LE-VIEL SAINT-MAMMES TREUZY-LEVELAY VILLECERF VILLEMARECHAL VILLEMER VILLE-SAINT-JACQUES
Communauté de Communes Pays de Montereau	BLENNES CHEVRY-EN-SEREINE DIANT ESMANS LA GRANDE-PAROISSE MONTMACHOUX NOISY-RUDIGNON THOURY-FEROTTES VOULX
<b>Département de l'Yonne</b>	
Communauté de Communes Puisaye Forterre	SAINT-AMAND-EN-PUISAYE (Nièvre) BLENEAU CHAMPCEVRAIS CHAMPIGNELLES CHARNY OREE DE PUISAYE COULANGERON DIGES DRACY FONTAINES FONTENOY LAIN LAINSECQ LANANDE LAVAU LES HAUTS DE FORTERRE LEUGNY LEVIS MERRY-SEC MEZILLES MOULINS-SUR-OUANNE MOUTIERS-EN-PUISAYE OUANNE PARLY ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES RONCHERES SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING SAINT-FARGEAU SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS SAINT-PRIVE SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE SAINTS-EN-PUISAYE SEMENTRON TANNERRE-EN-PUISAYE



	<p>THURY TOUCY TREIGNY VILLENEUVE-LES-GENETS VILLIERS-SAINT-BENOIT</p>
Communauté de communes Yonne Nord	<p>CHAMPIGNY CHAUMONT PONT-SUR-YONNE SAINT-SEROTIN VILLEMANOCHE</p>
Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne	<p>BRANNAY CHEROY COURTOIN DOLLOT DOMATS EGRISSELLES-LE-BOCAGE FOUCHERES JOUY LA BELLIOLE LIXY MONTACHER-VILLEGARDIN PIFFONDS SAINT-AGNAN SAINT-VALERIEIN SAVIGNY-SUR-CLAIRIS SUBLIGNY VALLERY VERNOY VILLEBOUGIS VILLENEUVE-LA-DONDAGRE VILLEROY VILLETHIERRY</p>
Communauté de communes de l'Aillantais	<p>LA FERTE-LOUPIERE MERRY-LA-VALLEE SOMMECAISE</p>
Communauté de communes du Jovinien	<p>CUDOT PRECY-SUR-VRIN SAINT-MARTIN-D'ORDON SEPEAUX-SAINT ROMAIN</p>